MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 8 juillet 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Alain Lachaine Michelle Thomas et Johanne McMillan formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absente, la conseillère Geneviève Brisebois.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

La présente séance n'a pu être filmée dû à un problème technique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8726

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en supprimant les points 6.2, 6.4, 6.5 et 9.1 :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Présentation de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance 10 juin 2024
- 4. Période de questions
- 5. Correspondance
 - 5.1 Réseau Biblio Certification niveau 4 et rapport annuel 2023-2024
- 6. Administration générale
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 Reporté
 - 6.3 Mandat de vérification 2024 Mayer Millaire et Associés CPA inc.
 - 6.4 Transfert du surplus 2023 Aqueduc et égout au Fonds réservé spécifiquement Aqueduc et Égout Reporté
 - 6.5 Augmentation du Fonds de roulement Surplus accumulé non affecté de 2023 Reporté
 - 6.6 Demande de subvention 2024 pour le transport adapté *Volet souple* versé directement à l'usager
 - 6.7 Adoption du règlement 291-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil
 - 6.8 Adoption du règlement 292-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.9 Avis motion et dépôt du projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles, abrogeant le règlement 280-2023 (doit être refait à cause du PL39)

6.10 Modification de la résolution 2023-11-8540 - Ajout du terme de financement (Église VB)

7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

- Modification de la résolution nº 2024-04-8664 (Bail de location pour le 133, rue Saint-Joseph, signataires autorisés)
- 7.2 Autorisation de signatures - Constat d'infractions et remboursements des constats RSICHL

R Travaux publics (voirie municipale)

- Recommandation de paiement nº 4 Construction du nouveau garage municipal
- Embauche permanente de l'employé nº 3212 à titre de chauffeur-opérateur-8.2 iournalier
- Entente PRACIM Autorisation de signatures 8.3
- Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour 8.4 l'année 2023
- Démission de l'employé nº 3215

Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)

Offre de services visant la conception et préparation des plans pour le prolongement des réseaux rue Picardie secteur Val-Barrette - Reporté

10. Urbanisme et environnement

Offre de service pour le bilan de santé du lac David et caractérisation de la bande riveraine - Participation financière

Santé et bien-être (HLM)

- Projet de regroupement de l'OMHL
- 12. Loisirs et culture

- 13. Période de questions
- 14. Varia
- Levée de la réunion 15.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8727

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 3.1

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin

2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture. **ADOPTÉE** ********** PÉRIODE DE QUESTIONS La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h07. ********** 5. **CORRESPONDANCE** 5.1 Réseau Biblio – Certification niveau 4 et rapport annuel 2023-2024

ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8728

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de juin 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir:

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Juin 2024	728 303.82 \$

uelles et incompressibles uin 2024	728 303.82 \$
	<u>ADOPTÉ</u>

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ ET DU RAPPORT 6.2 DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 **DÉCEMBRE 2023**

Reporté à une séance ultér	ieure.

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8729

MANDAT DE VÉRIFICATION 2024 - MAYER MILLAIRE ET ASSOCIÉS CPA 6.3 INC.

ATTENDU que ce Conseil est satisfait de la prestation de services offerte par Mayer Millaire et Associés CPA inc. pour la vérification externe des opérations financières de la Municipalité de Lac-des-Écorces au cours des exercices précédents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de vérificateur externe pour les opérations

	cières de l'année 2024 de la Municipalite de Lac-des-Ecorces a la firme comptable r Millaire et associés CPA inc.
	ADOPTÉE

6.4	TRANSFERT DES SURPLUS 2022 ET 2023 AQUEDUC ET ÉGOUT AU FONDS RÉSERVÉ SPÉCIFIQUEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT
Repo	rté à une séance ultérieure.

65	AUGMENTATION DU FONDS DE ROUI EMENT - SURPLUS ACCUMULÉ NON

AFFECTÉ DE 2023

Reporté à une séance ultér	ieure.

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8730

6.6 DEMANDE DE SUBVENTION 2024 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ VOLET SOUPLE – SUBVENTION DIRECTE À L'USAGER

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor le 4 juillet 2022, et ce, pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'usager, les contributions financières doivent être établies comme suit :

- La contribution financière attendue des usagers doit être équivalente à celle du transport collectif régional pour un trajet similiaire – Tarif TACAL 2024 : 3.50\$ par déplacement;
- La contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% au minimum des coûts admissibles prévus, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement;
- La contribution maximale du ministre par déplacement est de 11.05\$, soit 65% du coût maximal reconnu de 17\$.

CONSIDÉRANT que la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces alloue un montant de 10 000 \$ au transport adapté pour 2024 (plus précisément, 9 996 \$) GL 02-370990-959, ce qui correspond à 2 940 déplacements à 3.40 \$ chacun pour l'ensemble de nos usagers.
- De demander au ministère des Transports du Québec une subvention pour l'année 2024 au montant de 29 694 \$, ce qui correspond à 2 940 déplacements à 10.10 \$ chacun.
- De demander une contribution financière à nos usagers de 3.50\$ par déplacement.

Il s'agit donc d'un maximum de 2 940 déplacements pour 2024 qui devront être partagés entre tous les usagers.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8731

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 291-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juin 2024 par le conseiller Éric Paiement ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 par le conseiller Éric Paiement ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU que ce règlement abroge le règlement nº 282-2023 adopté le 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 291-2024 sur la régie interne des

séances du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant le règlement n° 282-2023.

Le texte intégral du règlement n° 291-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant le règlement n° 282-2023 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8732

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 292-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juin 2024 par le conseillère Johanne McMillan ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 par le conseillère Johanne McMillan;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU que ce règlement abroge le règlement n° 225-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires adopté le 12 novembre 2018 ainsi que le règlement n° 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats adopté le 14 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 292-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires abrogeant les règlements n° 225-2018 et 256-2021.

Le texte intégral du règlement nº 292-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires abrogeant les règlements nºs 225-2018 et 256-2021 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

	<u>ADOPTÉE</u>

6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 293-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 280-2023

Avis de motion est donné par la conseillère Michelle Thomas qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 293-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles abrogeant ainsi le règlement n° 280-2023.

La conseillère Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 293-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles abrogeant ainsi le règlement n° 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique.

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8733

6.10 ACQUISITION DE L'ÉGLISE VB - MODE DE FINANCEMENT

ATTENDU la résolution nº 2024-01-8582 adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2024 quant à l'acquisition de l'église secteur Val-Barrette au prix de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), plus les taxes applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser le mode de financement de cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer cet immeuble à même le fonds de roulement et d'établir le terme de paiement à huit (8) ans.

<u>ADOPTÉE</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8734

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC OPTION D'ACHAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA RSICHL – 133, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU la résolution 2024-04-8664 adoptée le 8 avril 2024 par laquelle la municipalité accepte de louer, avec option d'achat, à la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) l'immeuble sis au 133, rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la municipalité a mandaté Me David Morin, notaire, pour la rédaction du bail avec option d'achat;

ATTENDU que les honoraires professionnels de Me Morin sont assumés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale et greffièretrésorière, Mme Pascale Duquette, à signer le bail de location à intervenir entre la Municipalité et la RSICHL relativement à l'immeuble du 133, rue Saint-Joseph, et ce, selon les termes et conditions convenues entre les deux parties.
- D'affecter la dépense de rédaction du bail au GL 02-130-00-412 Services juridiques et professionnels.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8735

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONSTATS D'INFRACTION EN INCENDIE ET REMBOURSEMENT DES CONSTATS À LA RSICHL

ATTENDU que la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides est responsable de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces depuis le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU les différents règlements de la municipalité portant sur la sécurité et la prévention des incendies;

ATTENDU le besoin de faire appliquer les divers règlements de la municipalité par les officiers et les techniciens en prévention des incendies de la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides;

ATTENDU que les frais engendrés par les infractions aux différents règlements en sécurité incendie sont directement imputables au budget de la Régie;

ATTENDU que l'entente avec la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle est signée par la municipalité et les constats d'infraction doivent être au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser tout officier et technicien en prévention des incendies nommés par la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides à émettre et signer les constats d'infraction en lien avec la sécurité et la prévention des incendies au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

Il est de plus résolu de transmettre à la Régie les sommes reçues de la Cour municipale concernant les constats relatifs à la sécurité et prévention des incendies émis par les officiers et techniciens en prévention des incendies, au nom de ta municipalité.

<u>ADOPTÉE</u>

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8736

8.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 4 – CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452:

CONSIDÉRANT que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} au 31 mai 2024 et a validé le paiement n° 4 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBA inc. en date du 31 mai 2024 de procéder au paiement n° 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 4 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 397 533.32 \$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familier dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8737

8.2 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ N° 3212 À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l'employé nº 3212 à la mi-juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par le directeur des travaux publics, M. José Chalifoux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employé n° 3212.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8738

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRACIM – CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'une aide financière maximale de 2 315 820 \$ dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) pour son projet de construction d'un garage municipal et de deux abris pour les équipements et les abrasifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, à signer la convention d'aide financière entre la Ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Lac-des-Écorces relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 2 315 820 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour son projet de construction d'un garage municipal et de deux abris pour les équipements et les abrasifs (Dossier 2030277).

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8739

8.4 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 265 285 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par la directrice générale au montant de 627 549 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2023 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8740

8.5 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 3215

CONSIDÉRANT l'avis verbal de démission de l'employé n° 3215 le 2 juillet 2024 auprès du surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 2 juillet 2024, de l'employé n° 3215 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier depuis le 4 juin dernier;
- D'entériner l'affichage du poste de chauffeur-opérateur journalier afin de pourvoir la vacance de ce poste, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

<u>ADOPTÉE</u>

9. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

9.1 OFFRE DE SERVICES VISANT LA CONCEPTION ET PRÉPARATION DES PLANS POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX RUE PICARDIE SECTEUR VAL-BARRETTE

Reporté à une séance ultérieure.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8741

10.1 OFFRE DE SERVICE POUR LE BILAN DE SANTÉ DU LAC DAVID ET CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE - PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire effectuer une étude sur le lac David principalement pour connaître son état de santé, mais aussi pour orienter ses interventions afin maintenir et/ou améliorer son état;

CONSIDÉRANT que le lac David se situe à environ 50% sur le territoire de Chute-Saint-Philippe et 50% sur le territoire de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe propose à la Municipalité de Lac-des-Écorces de participer financièrement à l'étude du lac David à la hauteur de 50% et ainsi recevoir l'entièreté du rapport pour connaître son état de santé et orienter ses interventions;

CONSIDÉRANT l'offre de service 2024-06-14 de COBALI au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, au coût de 7 035 \$, aucune taxe applicable, pour la réalisation d'un bilan de santé du lac David, d'une caractérisation de la bande riveraine, ainsi que d'une analyse de l'évolution des résultats par rapport aux données plus anciennes disponibles;

CONSIDÉRANT un premier versement de 50% du coût total représentant 3 517.50 \$ dans les 10 jours ouvrables suivant la signature de l'entente et un deuxième et dernier versement de 50% du coût total représentant 3 517.50 \$ à la suite du dépôt du rapport par le COBALI prévu en 2025, la date limite étant fixée au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter la proposition de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à l'effet de participer financièrement à l'étude du lac David à la hauteur de 50% et ainsi recevoir l'entièreté du rapport pour connaître son état de santé et orienter nos interventions;
- De payer la somme de 1 758.75 \$, montant représentant 50% du premier versement de 3 517.50 \$, à même le Fonds environnement, à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

 De prévoir une somme de 1 758.75 \$, montant représentant 50% du deuxième et dernier versement de 3 517.50 \$, au budget 2025.

Le conseiller Éric Paiement, ayant un intérêt professionnel dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

<u>ADOPTÉE</u>

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION Nº 2024-07-8742

11.1 PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PAYS-D'EN-HAUT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Saint-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

12. LOISIRS ET CULTURE
N/A

13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
La période de questions débute à 19h25 et se termine à 19h26.

14. <u>VARIA</u>
RÉSOLUTION N° 2024-07-8743
Il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :
 Procéder à la rédaction d'un avis public annonçant la tenue d'une consultation citoyenne le 19 août 2024 18h en l'église Val-Barrette, sise au 114, rue Picardie.
 Procéder à la rédaction d'un avis public annonçant la tenue de la séance du conseil du 19 août 2024 19h en l'église Val-Barrette, sise au 114, rue Picardie.
ADOPTÉE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 2024-07-8744
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.
<u>ADOPTÉE</u>

Pierre Flamand Pascale Duquette
Pierre Flamand Pascale Duquette Maire Directrice générale et greffière-trésorière
Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Pierre Flamand Maire